

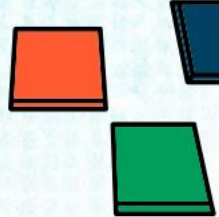
Les nouvelles obligations des syndicats : Loi 4

Guide pratique





Les questions à se poser aujourd'hui



Est-ce que vous allez ou avez convoqué une Assemblée générale qui se tiendra d'ici le 2 octobre 2026?

Oui : Vous allez devoir :

Modifier vos statuts et règlements et les faire voter

Non : Vous aller devoir convoquer une Assemblée devant être tenue avant le 2 octobre 2026 afin de :

Modifier vos statuts et règlements et les faire voter

D'HIER À DEMAIN,
OUVRIR LA VOIE



Les nouvelles obligations des syndicats : Loi 4

Obligations statutaires



Renseignements devant être dans les statuts et règlements

Renseignement devant être dans les statuts et règlements	Case à cocher
Le mode de convocation des assemblées	☐
La procédure permettant l'exercice d'un vote au scrutin secret	☐
Le quorum des assemblées	☐
Les modalités de révision des statuts ou règlements	☐
L'affiliation à la CSD et, si c'est le cas, à la fédération et une description de leur structure	☐
Le nom des comités ou des instances institués au sein de l'association ainsi qu'une description de leur composition et de leur rôle respectif (si applicable)	☐
Le nombre de personnes élues à une fonction (Bureau syndical) à l'intérieur du syndicat, une description du mandat de chacune d'elles et la durée de chacun de ces mandats	☐
La procédure visant à informer les salarié-es du nom des personnes élues à une fonction à l'intérieur du syndicat	☐
Procédure pour la transmission des États financiers	☐

D'HIER A DEMAIN,
OUVRIR LA VOIE



Renseignements devant être dans les statuts et règlements

1. Mode de convocation des Assemblées;
2. Procédure permettant l'exercice du vote secret (cotisation syndicale, vote de grève, signature d'une convention collection et élections):
 - ✓ Le vote se tient minimalement à majorité des membres qui exercent leur droit de vote.
 - ✓ Permettre le vote pour une période minimale de 12h, pas nécessaire d'être 12h de suite. Le temps de vote de l'AG compte dans le 12h obligatoire.

Renseignements devant être dans les statuts et règlements (suite)

3. Modalité de révision des statuts et règlements;

- ✓ Les statuts ou règlements du syndicat doivent être présentés et votés en AG. Ces statuts ou règlements doivent être révisés, présentés et votés au minimum aux 5 ans

4. L'affiliation à la CSD et, si c'est le cas, à la Fédération et une description de leur structure respective;

5. La procédure visant à informer les salarié·es du nom des personnes élues à une fonction à l'intérieur du syndicat;

Renseignements devant être dans les statuts et règlements (suite)

6. Le nombre de personnes élues à une fonction à l'intérieur du syndicat, une description du mandat de chacune d'elles et la durée de chacun de ces mandats;
7. Procédure pour la transmission des États financiers (facultatif, mais fortement recommandé).

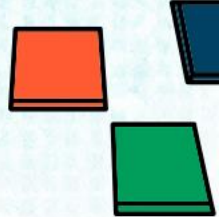
Les nouvelles obligations des syndicats : Loi 4

Autres questions à se poser aujourd'hui





Les questions à se poser aujourd'hui



Lors de votre prochaine Assemblée, est-ce que vous allez tenir des élections pour votre bureau syndical ou tout autre fonction à l'intérieur de votre syndicat?

Oui : Vous allez devoir faire un vote secret pour vos membres selon une nouvelle procédure comme suit :

- Le vote se tient minimalement à majorité des membres qui exercent leur droit de vote.
- Le vote doit rester ouvert pour une période minimale de 12h, pas nécessaire d'être 12h de suite. Le temps de vote de l'AG compte dans le 12h obligatoire.
- C'est à votre syndicat de déterminer ce qui leur convient le mieux concernant le choix des heures, du mode (en personne, électronique, etc).

Non : Rien à faire

D'HIER À DEMAIN,
OUVRIR LA VOIE



Les questions à se poser aujourd'hui

Est-ce que vous avez une assemblée de vote de grève ou de ratification de votre convention collective à venir?

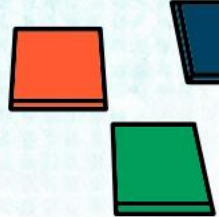
Oui : Vous allez devoir faire un vote secret pour vos membres selon une nouvelle procédure comme suit :

- Le vote se tient minimalement à majorité des membres qui exercent leur droit de vote.
- Le vote doit rester ouvert pour une période minimale de 12h, pas nécessaire d'être 12h de suite. Le temps de vote de l'AG compte dans le 12h obligatoire.
- C'est à votre syndicat de déterminer ce qui leur convient le mieux concernant le choix des heures, du mode (en personne, électronique, etc).

Non : Rien à faire



Les questions à se poser aujourd'hui



Lors de cette Assemblée, est-ce que le montant de vos cotisations syndicales sera modifié?

Oui : Vous allez devoir faire un vote secret pour vos membres selon une nouvelle procédure comme suit :

- Le vote se tient minimalement à majorité des membres qui exercent leur droit de vote.
- Le vote doit rester ouvert pour une période minimale de 12h, pas nécessaire d'être 12h de suite. Le temps de vote de l'AG compte dans le 12h obligatoire.
- C'est à votre syndicat de déterminer ce qui leur convient le mieux concernant le choix des heures, du mode (en personne, électronique, etc).

Non : Rien à faire

Les finances



Guide pratique de conformité à la Loi 4

Les finances

Les documents à produire

1. États financiers;
2. Rapport sur l'utilisation des ressources financière;
3. Document attestant les cotisations détenues par le syndicat.

Les États financiers

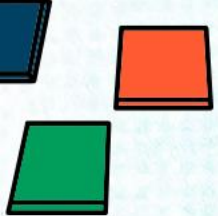
Deux questions à se poser :

1. Est-ce que vous avez débuté une nouvelle année financière depuis le 2 avril 2026, inclusivement?
2. Quel est le montant total reçu en cotisations syndicales?

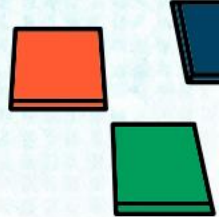
Montant total des cotisations que vous recevez par année de vos membres	Quelles sont les obligations pour votre syndicat
Moins 250 000\$	Aucune obligation
Entre 250 000\$ et 500 000\$	Soumettre ses états financiers à une mission d'examen
Plus de 500 000\$	Soumettre ses états financiers à une mission d'audit

Obligations de transmission des États financiers

- Votre syndicat doit remettre gratuitement à tout salarié compris dans l'unité de négociation qu'il représente et qui en fait la demande une copie de ses états financiers.
- Si un membre présent à l'Assemblée demande de rendre public les états financiers, un vote à majorité doit être pris et le syndicat devra rendre public ses états financiers.
Rappelons que le syndicat doit soumettre au vote que si un membre le demande.

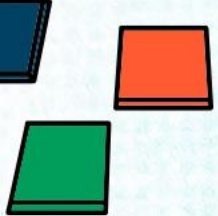


Rapport sur l'utilisation des ressources financières

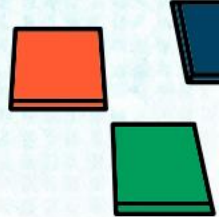


C'est un nouveau rapport demandé par la nouvelle loi

Le premier rapport doit couvrir la période du 1er avril 2026 jusqu'à la fin de son prochain exercice financier, mais doit être produit pour la première fois lors exercice financier qui débute minimalement le 2 avril 2026

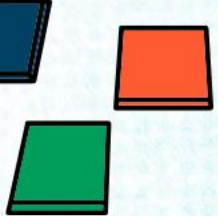


Rapport sur l'utilisation des ressources financières

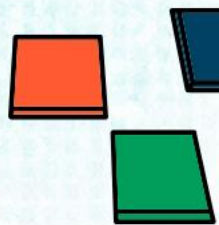


Que devra contenir le rapport financier?

- 1° le montant de la cotisation syndicale
- 2° le montant que se fait remettre annuellement l'association à titre de cotisations par l'employeur ainsi que le montant transmis à titre de cotisations à l'union, à la fédération ou à la confédération à laquelle elle est affiliée;
- 3° le nom et le titre de chacune des personnes élues à une fonction à l'intérieur de votre syndicat et ceux de la personne non élue (si applicable) ayant la plus haute autorité au sein de l'association ainsi que la rémunération qui leur a été versée par l'association et les autres avantages dont elles ont bénéficié;

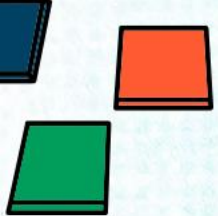


Rapport sur l'utilisation des ressources financières

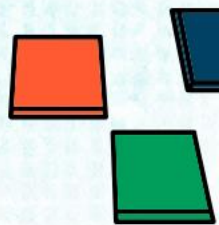


4° le total des dépenses assumées par votre syndicat, dont les frais d'hébergement, de déplacement et de repas pour :

- a) chacune des personnes élues à une fonction à l'intérieur de votre syndicat et pour la personne non élue ayant la plus haute autorité (si applicable) au sein de votre syndicat;
- b) pour l'ensemble des autres personnes qui en ont bénéficié. Ici, il n'est pas nécessaire de ventiler par personne, mais d'avoir un montant qui expose ces frais;

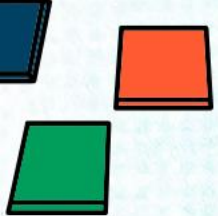


Rapport sur l'utilisation des ressources financières

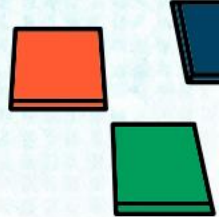


5° une liste des dépenses, qui mentionne l'objet de chacune d'elles, selon les cotisations reçues par votre syndicat. Référez-vous au tableau suivant :

Montant total des cotisations que vous recevez par année de vos membres	Pour les dépenses de plus de ...
Moins 500 000\$	5000\$
Plus de 500 000\$	10 000 \$

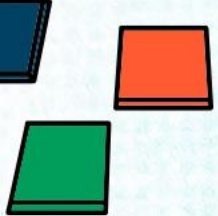


Rapport sur l'utilisation des ressources financières

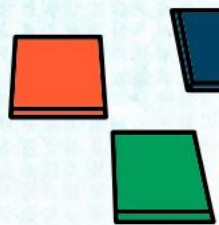


Le rapport devra :

- Être présenté aux membres en Assemblée;
- Être transmis gratuitement au salarié·e qui en fait la demande;
- Être rendu accessible gratuitement sur son site Internet ou par tout autre moyen approprié à tout salarié représenté par le syndicat.



Cotisations détenues au 1er avril 2026



Avant le 2 janvier 2027, il faut rendre accessible aux salarié·es représenté·es, sur votre site Internet ou par tout autre moyen approprié, un document présentant le montant des cotisations qu'ils détenaient au 1er avril 2026.

